Nations Unies A/80/97

Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session
Point 116 c) de la liste préliminaire*
Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 11 juin 2025, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de l'Inde au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2026-2028, en vue des élections qui se tiendront en octobre 2025 à New York.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Mission permanente de l'Inde transmet ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par l'Inde, par lesquels celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère.

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 116 c) de la liste préliminaire.

* A/80/50.

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 11 juin 2025 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de l'Inde au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

I. Introduction : philosophie et engagement de l'Inde

1. La philosophie immuable de l'Inde, « Vasudhaiva kutumbakam » (« le monde est une seule famille »), témoigne de l'engagement inébranlable de celle-ci en faveur de l'unité mondiale, de l'ouverture et du respect mutuel. L'Inde – la plus grande démocratie du monde – représente un sixième de l'humanité et incarne une mosaïque dynamique de cultures, de langues et de religions. Depuis des millénaires, sa société pluraliste défend les valeurs de coexistence, de diversité et de dignité humaine.

2. L'engagement de l'Inde en faveur des droits humains est profondément ancré dans son cadre constitutionnel, qui garantit les droits fondamentaux de ses citoyens et défend les idéaux de justice, de liberté et d'égalité. La présente candidature au Conseil des droits de l'homme illustre la volonté de l'Inde de promouvoir les principes des droits humains au niveau mondial, de favoriser le dialogue et de combler les fossés en vue de réaliser des progrès collectifs.

Attachement de l'Inde à la défense des droits humains : cadre constitutionnel et dispositions constitutionnelles relatives aux institutions

3. La Constitution indienne consacre les droits fondamentaux dans son troisième chapitre, notamment les droits à l'égalité, à la liberté et à la protection contre la discrimination. Elle prévoit également des principes directeurs régissant la politique de l'État (chap. IV), qui guident l'État dans la réalisation progressive des droits socio-économiques et culturels. Ces principes incarnent l'approche holistique de l'Inde en matière de droits de l'homme, selon laquelle personne ne doit être laissé pour compte.

4. La politique démocratique et constitutionnelle de l'Inde est complétée par un pouvoir judiciaire farouchement indépendant, des commissions nationales et étatiques qui veillent au respect des droits humains, une presse libre et une société civile dynamique et active. Une série de mesures positives ont été mises en place pour aider les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société, y compris les communautés défavorisées, les minorités et les femmes, et pour lutter contre l'exclusion sociale, la privation et les inégalités dont ces groupes sont victimes.

Action globale et réalisations de l'Inde en matière de droits humains et de développement

5. L'engagement de l'Inde en faveur des droits humains et du développement durable transparaît dans ses initiatives et ses politiques. Les principaux programmes gouvernementaux sont conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et défendent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement pour tous. La croissance inclusive, l'autonomisation et le développement équitable sont au cœur de nombreux programmes gouvernementaux en faveur des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des groupes vulnérables, ainsi que d'initiatives menées dans les domaines de l'assainissement et de l'accès à l'eau potable, de la santé et de l'éducation, pour n'en citer que quelques-uns.

6. L'Inde est un leader mondial dans la lutte contre les changements climatiques, comme en témoignent les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord de Paris et des initiatives auxquelles elle participe, telles que l'Alliance internationale pour l'énergie solaire, la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes ou l'Alliance mondiale pour les biocarburants. Elle est convaincue que des modes de vie et de consommation et de production durables sont essentiels à la réalisation d'un développement durable inclusif. Forte d'une gouvernance responsable, elle s'attache, dans le cadre de la coopération internationale, à faire respecter les droits humains tout en relevant les défis mondiaux.

7. L'Inde accorde une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable inclusif. La devise du Gouvernement « Sabka saath, sabka vikas, sabka vishwas », qui signifie « un développement inclusif pour tous, avec la confiance de tous », témoigne de l'engagement de l'Inde à réaliser le développement en veillant à ne laisser personne de côté. L'Inde a à cœur de tenir compte du développement inclusif dans toutes ses politiques, et de protéger et promouvoir les droits des groupes marginalisés en leur donnant des moyens d'action.

8. Les réalisations de l'Inde concernent un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Grâce à des politiques inclusives et durables, l'Inde a amélioré la vie de millions de personnes, réalisant des progrès tangibles vers la réalisation des objectifs de développement durable.

9. En tant que plus grande démocratie du monde, l'Inde organise des élections libres, équitables et transparentes auxquelles participent plus de 900 millions d'électeurs. Sa Commission électorale a fourni une assistance technique à des pays du monde entier, renforçant ainsi les institutions démocratiques à l'échelle mondiale.

L'Inde et le Conseil des droits de l'homme

10. Le souhait de l'Inde de siéger au Conseil des droits de l'homme repose sur sa conviction que les États membres du Conseil ont l'occasion et la responsabilité uniques d'œuvrer à l'avancement des droits humains dans le monde. L'Inde est convaincue que la promotion et la protection des droits de l'homme passent par le dialogue, la coopération et une collaboration constructive entre les États membres du Conseil, qui visent à façonner un avenir meilleur pour tous. En sa qualité de membre du Conseil, l'Inde continuera d'apporter sa perspective pluraliste, modérée et équilibrée pour surmonter les clivages et les divergences au sein du Conseil.

11. L'Inde a été membre du Conseil des droits de l'homme sans interruption depuis sa création en 2006, à l'exception de deux pauses obligatoires en 2011 et 2018. Lors de la première élection du Conseil en mai 2006, l'Inde a été élue avec le plus grand nombre de voix, soit 173 sur 190. Elle a depuis exercé six mandats (2006-2007, 2008-2010, 2012-2014, 2015-2017, 2019-2021 et 2022-2024).

12. L'Inde participe de manière constructive à tous les cycles d'examen périodique universel et tient compte, dans ses politiques nationales, des recommandations qui en sont issues. La transparence dont elle fait preuve montre qu'elle s'engage dans une véritable coopération internationale. En juillet 2024, elle a conclu avec succès son quatrième examen périodique par le Comité des droits de l'homme au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le cadre de cet examen, la délégation indienne a noué des dialogues constructifs avec les membres du Comité sur un large éventail de questions liées aux droits civils et politiques, ce qui a été l'occasion pour elle de présenter les engagements, l'action et les réalisations de son pays dans ces domaines.

II. Leadership en matière de multilatéralisme

13. Le rôle proactif de l'Inde dans les forums multilatéraux, y compris le Groupe des 20, le groupe BRICS Plus et la coopération Sud-Sud, démontre que celle-ci est résolue à avancer de manière collective. En tant que présidente du Groupe des 20, l'Inde a mis l'accent sur le développement inclusif sous le thème « Une Terre, une famille, un avenir ».

Engagements pris volontairement pour la période 2026-2028

14. Dans ce contexte, l'Inde présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2026-2028, dont les élections se tiendront à New York en octobre 2025, à l'occasion de l'Assemblée générale. Les engagements qu'elle prend volontairement sont les suivants :

a) L'Inde continuera d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme ;

b) L'Inde continuera de s'efforcer à réaliser pleinement tous les droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;

c) L'Inde continuera de renforcer les mécanismes et procédures nationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous ses citoyens ;

d) L'Inde continuera d'aider les États qui en font la demande à faire respecter les droits humains en renforçant leurs capacités au moyen de la coopération technique, du dialogue et de l'échange d'experts ;

e) L'Inde continuera de s'efforcer à promouvoir les travaux du Conseil des droits de l'homme conformément aux principes d'égalité souveraine, de respect mutuel, de coopération et de dialogue ;

f) L'Inde continuera de s'efforcer à faire du Conseil des droits de l'homme un organe fort, efficace et efficient, capable de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales pour tous ;

g) L'Inde continuera d'appuyer l'action internationale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

h) L'Inde continuera d'appuyer la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables en adoptant les lois, programmes et politiques voulus ;

i) L'Inde restera déterminée à promouvoir et à protéger la pleine et effective jouissance par tous du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

j) L'Inde continuera de participer de manière constructive aux délibérations du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes et organes subsidiaires ;

k) L'Inde continuera d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment par des contributions volontaires régulières ;

l) L'Inde continuera de coopérer et collaborer avec les mécanismes relevant des procédures spéciales, d'accepter les demandes de visites et de répondre aux communications ;

m) L'Inde est déterminée à appliquer les recommandations qu'elle a acceptées au cours du quatrième cycle de l'examen périodique universel ;

n) L'Inde reste déterminée à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

o) L'Inde continuera de coopérer avec les organes de manière constructive eu égard à ses obligations en matière de droits humains ;

p) L'Inde continuera de renforcer la mise en œuvre des traités relatifs aux droits humains qu'elle a ratifiés ;

q) L'Inde défendra l'indépendance, l'autonomie et les véritables pouvoirs d'investigation des organes chargés des droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale de défense des droits des femmes, la Commission nationale de protection des droits de l'enfant, la Commission nationale pour les minorités, la Commission nationale pour les castes répertoriées, la Commission nationale pour les tribus répertoriées et la Commission nationale pour les classes déshéritées, comme le prévoient la Constitution indienne et la législation nationale ;

r) L'Inde continuera de favoriser une culture de la transparence, de l'ouverture et de la responsabilité au sein du Gouvernement ;

s) L'Inde continuera à encourager la participation active de la société civile, y compris des défenseuses et défenseurs des droits humains, pour ce qui est de promouvoir et de protéger ces droits, et à renforcer la protection contre les représailles ;

t) L'Inde appuiera la mise en œuvre du Programme 2030 et continuera de prendre les mesures voulues sur le plan national à cet effet, en mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté et le développement social, la croissance économique et la protection de l'environnement ;

u) L'Inde continuera d'appuyer fermement les autres pays en développement et de collaborer sans relâche avec eux ainsi qu'avec le système des Nations Unies pour le développement en vue de réaliser collectivement les objectifs de développement durable.

III. Conclusion

15. Guidée par ses valeurs fondamentales et ses engagements mondiaux, l'Inde souhaite être réélue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028. Nation ancrée dans le pluralisme et désireuse de combler les fossés, elle aspire à apporter sa perspective inclusive, équilibrée et constructive à l'avancement des droits de l'homme dans le monde.